

DECISION 17/2017
Autorisant la signature d'un marché de service
Suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise chargée de fournir 12 copieurs en location et de les maintenir ;

VU l'annonce passée sur la plateforme AWS le 28 mars 2017 ;

VU les 21 fournisseurs qui ont pris connaissance du Dossier de Consultation des Entreprises ;

VU les 2 candidatures reçues le 28 avril 2017 ;

CONSIDERANT que l'analyse comparative des offres démontre que la société Dactyl Buro, est à la fois la mieux disante et la moins disante ;

VU la notification de rejet d'offre réalisée le 29 mai 2017 auprès de la société Toshiba ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de 3 ans concernant la location et l'entretien de 12 copieurs est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2017 avec l'entreprise suivante :

Entreprise	Adresse	Montant annuel prévisionnel ht
Dactyl Buro	2 avenue de la Prospective - 18021 BOURGES Cedex	13 650 €

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 29 juin 2017

Le Maire,

Claude GENOT 


